

<b>INDEMNITE MENSUELLE DE SERVICE DU PERSONNEL DE LA TRESORERIE AUX ARMEES</b>	Date d'entrée en vigueur de la version : <b>4 février 2009</b>	Date de fin de vigueur de la version :
--	---	--

1. REFERENCES (textes communs)	Décret n° 80-73 du 10 janvier 1980 (BOC, p. 793 ; BOEM 681.2.1), modifié. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 (BOC, p. 5939 ; BOEM 350.1.2.2), modifié. Décret n° 97-901 du 1 <sup>er</sup> octobre 1997 (JO du 4, BOEM 520-0.7). Décret n° 98-1245 du 29 décembre 1998 (n.i. BO ; JO du 30). Décret n° 2004-740 du 26 juillet 2004 (JO du 28) modifié. Décret n° 2005-148 du 17 février 2005 (JO du 20). Arrêté du 25 septembre 2006 (JO du 7 octobre, texte n° 10). Protocole d'accord interministériel du 6 août 2001 (n.i. BO).
2. TEXTES SPECIFIQUES	Néant.
3. POSITIONS STATUTAIRES	Activité de service sous les drapeaux.
4. REGIMES DE SOLDE	SM.
5. AYANTS DROIT	Personnel fonctionnaire du ministère chargé du budget : - appelé en dehors du cas de mobilisation générale ou partielle à faire partie du service de la trésorerie aux armées, - placé, au regard de l'administration du budget, dans la position de détachement (voir fiche <b>SOLDTRE</b> )
6. TERRITOIRES DE SERVICE	Métropole, DOM/ROM, COM et Nouvelle-Calédonie, FFECSA, Etranger (SOLDOPEX seulement).
7. CONDITIONS D'OUVERTURE	Le droit est ouvert à la date de placement en position de détachement au sein de la trésorerie aux armées (voir fiche <b>SOLDTRE</b> ).
8. CONDITIONS DE CESSATION	Le droit cesse à la fin du détachement au sein de la trésorerie aux armées (voir fiche <b>SOLDTRE</b> ).
9. PAIEMENT	Mensuel.
10. FORMULE DE CALCUL	Les taux de l'indemnité mensuelle de service sont fixés par arrêté interministériel. Ils varient en fonction du grade détenu dans le service de la trésorerie aux armées.  <u><b>D 2005-148 (art.3)</b></u>  <u><b>A25/09/06, art. 1<sup>er</sup></b></u>  <u>Nota</u> : Cette indemnité, soumise aux règles d'allocation de la solde, est versée dans les mêmes conditions.  TX = Taux de l'indemnité mensuelle de service ( <b>voir mémento des taux</b> ) N = Nombre de jours ouvrant droit (fraction de mois)  <u>Décompte au mois</u> <b>SERV TRE = TX</b>  <u>Décompte à la journée</u> <b>SERV TRE = TX/30 x N</b>

## SERVIRE

Indexation	Oui.
11. DONNEES SERVANT AU CALCUL	- Grade détenu dans le service de la trésorerie aux armées, - montant des différents taux, - territoire de service, - index de correction, - date de prise et cessation de fonction.
12. CONTROLES PIECES JUSTIFICATIVES	- Décret ou arrêté portant nomination, promotion et radiation dans le corps spécial de la trésorerie aux armées.
13. ORGANISME PAYEUR	Rédaction réservée.
14. INFORMATIONS DIVERSES * Statistiques * Comptes organiques * Comptes analytiques * Comptes de gestion	Rédaction réservée.
15. REGLES DE NON-CUMUL	Néant.
16. SOUMISSION	<input checked="" type="checkbox"/> IMP <input checked="" type="checkbox"/> CSG <input checked="" type="checkbox"/> CRDS <input checked="" type="checkbox"/> SOLID <input checked="" type="checkbox"/> CST <input type="checkbox"/> PENS <input checked="" type="checkbox"/> RETRADDI <input type="checkbox"/> SECU <input type="checkbox"/> FP <input type="checkbox"/> Plafond des ressources <input checked="" type="checkbox"/> Cessible <input checked="" type="checkbox"/> Saisissable